

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2163

2 octobre 2007

SOMMAIRE

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A.	103802	LGIG HKW GP S.à r.l.	103813
Art-Bâti Promotions Sàrl	103816	Lothian Partners 27 (Sàrl) Sicar	103815
Boekhoorn Fashion Investments I S.à r.l.	103799	LuxCo 44 S.à r.l.	103787
Chedar S.A.	103821	Michelman Sàrl	103819
Corniche Finance SA	103799	Noma Luxembourg S.A.	103779
Dafofin Six S.A.	103808	PE2 Financial Services S.à r.l.	103806
Darton Investments S.à r.l.	103810	Pillarlux Roeselare Sàrl	103796
Euro Equity Holdings S.A.	103796	Pillarlux Sintra Sàrl	103794
European Distribution & Franchising S.A.	103822	Pourpre S.A.	103822
Fedra	103781	ProLogis France XIV S.à.r.l.	103805
FEJ FJ S.à r.l.	103813	ProLogis France XIX S.à r.l.	103817
Fermain S.A.	103824	Scottish Equitable International S.A.	103824
Finelco S.A.	103796	Senior Care A.G.	103778
Fior Holding S.A.	103794	Sintonia S.A.	103794
GARONOR France XIV S.à.r.l.	103805	Skino S.A.	103819
GARONOR France XIX S.à r.l.	103817	Société Européenne de Développement Commercial	103824
Hongjing International Trade	103778	Société Hollando-Suisse de Participation	103802
Immobilière Christine Rossi S.à r.l.	103815	Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl	103803
Immo Tosk S.à r.l.	103809	Vicavi S.à r.l.	103823
Investrand Investments II S.à r.l.	103791		

Senior Care A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 95.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour SENIOR CARE A.G.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103057/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06946. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Hongjing International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.924.

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Diyun Huang, Geschäftsfrau, berufsansässig in L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès, handelnd als Bevollmächtigte von

1.- Herr Hong Liu, Manager, privat wohnhaft in L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg und

2.- Herr Panke Liu, Assistant-Manager, privat wohnhaft in L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg;

hier vertreten auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift in Luxemburg am 12. August 2007

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die alleinigen Anteilhaber vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HONGJING INTERNATIONAL TRADE mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 805 vom 7. Mai 2007,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 124.924.

Die alleinigen Anteilhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigster Beschluss

Die Anteilhaber, verlegen den Sitz der Gesellschaft nach L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg und in Konsequenz Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 4. (1ster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Pétange.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Huang, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007. Relation: LAC/2007/23262. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 29. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007103132/206/39.

(070117343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Noma Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 100.527.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- The company NOMA HOLDING S.A., having its registered office in Domaine de Bougy, c/o PHILIPPE AMON, 1170 Aubonne, Switzerland, organized under the laws of Switzerland,
hereby represented by Me Michael Mbayi, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney under private seal, given in Aubonne (Switzerland), on the July 26, 2007,
which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requests the undersigned notary to enact that:

- it is the sole shareholder of the company NOMA LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560 A, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 100.527 (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, on 27th April 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n ° 651, on 25th June 2004, which articles of incorporation have been amended by a deed of the said notary Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, on 7th May 2004, published in the Mémorial C, number 701 dated 8th July 2004;

- the share capital of the Company is set at EUR 3,100,000.- (three million one hundred thousand euros), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 31.- (thirty-one euros) each;

- the appearing party has acquired the totality of the shares in the Company.

- the pledge granted by the appearing party in favor of GE CORPORATE BANKING EUROPE SAS, as security agent over 99,999 shares of the Company has been released immediately before the holding of this extraordinary general meeting under the condition that the sole shareholder of the Company would resolve to proceed to the liquidation of the Company;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder, resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today and to put the Company into liquidation;

- the said appearing party, as liquidator of the Company, and in accordance with the balance sheet of the Company as at 20 July 2007 states that all the liabilities of the Company are settled or retained,

a copy of such balance sheet after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it, with the registration authorities;

The appearing party as liquidator declares that:

(1) the Company's activities have ceased;

(2) the sole shareholder is vested with the totality of the assets and declares to assume all liabilities of the Company whether known but unpaid or unknown yet before any payment itself;

(3) the known liabilities of the Company have been paid or are fully provided for;

(4) the sole shareholder declares that (i) it has full knowledge of the articles of association of the Company, (ii) it perfectly knows the financial situation of the Company as at the date of this extraordinary general meeting, the balance sheet dated 20 July 2007 being only one element of information for such purpose;

- the Company's directors and statutory auditor (commissaire aux comptes) are given full discharge for their respective duties up to this date; and

- all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Then the proxy holder has recorded the cancellation of the Company's share register.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- La Société de droit Suisse NOMA HOLDING S.A., ayant son siège social au Domaine de Bougy, c/o PHILIPPE AMON, 1170 Aubonne, Suisse,

ci-après représentée par M^e Michael Mbayi, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing-privé, donnée à Aubonne (Suisse), le 26 juillet 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- le comparant est l'unique actionnaire de la Société NOMA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au L-2220 Luxembourg, 560 A, rue de Neudorf, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 100.527 (ci-après désignée en tant que la «Société»), constituée par acte passé par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 avril 2004, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n^o 651, le 25 juin 2004, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, le 7 Mai 2004, publié dans le Mémorial C, numéro 701 en date du 8 juillet 2004;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions avec une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune;

- la partie comparante a acquis la totalité des actions de la Société.

- le nantissement accordé par la partie comparante en faveur de GE CORPORATE BANKING EUROPE SAS, en tant qu'agent des sûretés, couvrant 99.999 actions de la Société a été immédiatement levé avant la tenue du présent acte sous la condition que l'unique actionnaire de la Société décide de procéder à la liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat à compter d'aujourd'hui et de liquider ladite Société;

- ladite partie comparante, en tant que liquidateur de la Société et conformément au bilan de la Société du 20 juillet 2007 déclare que toutes les obligations de la Société sont exécutées ou provisionnées,

Une copie de ce bilan après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement;

La partie comparante en tant que liquidateur déclare que:

(1) les activités de la Société ont cessé;

(2) l'unique actionnaire a acquis la totalité des actifs et déclare assumer tous les engagements de la Société si ils sont connus et impayés ou pas encore connus à présent;

(3) les engagements de la Société ont été remboursés ou entièrement exécutés;

(4) l'unique actionnaire déclare que (i) il a pleinement connaissance des statuts de la Société, (ii) il connaît parfaitement la situation financière de la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire, le bilan en date du 20 juillet 2007 étant uniquement un élément d'information à ce sujet;

- les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes sont pleinement déchargés de leurs devoirs respectifs à compter de cette date; et

- tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de 5 ans dans l'ancien Siège Social de la Société.

- le mandataire a procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mbayi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20582. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102956/220/118.

(070117128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fedra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.012.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the first day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

RENTA CORPORACION LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies' register under number B 121.566,

here duly represented by Mr Juan Velayos Lluís, A manager and Mr Michel E. Raffoul, B manager.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (including up and cross-stream transactions).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of FEDRA.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers whereby at least one shall be an A manager and one a B manager.

The board of manager may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers including at least one A manager and one B manager present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by RENTA CORPORACION LUXEMBOURG, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
2. The sole shareholder decides to appoint the following persons:
 - 1) Mr Juan Velayos Lluís, General Secretary, born on 14 December 1973 in Barcelona, Spain, residing at Avenida Diagonal, 449, 08036 Barcelona, Spain, as class A manager of the Company for an indefinite period of time;
 - 2) Mr Enrique Venancio Fillat, General Director, born on 25 July 1960 in Barcelona, Spain, professionally residing at 08036 Barcelona, Avenida Diagonal 449, as class A manager of the Company for an unlimited period of time;
 - 3) Mr Michel E. Raffoul, Managing Director, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, professionally residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, as class B manager of the Company for an unlimited period of time; and
 - 4) Mr Luca Gallinelli, senior manager, born on 6 May 1964 in Firenze, Italy, professionally residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, as class B manager of the Company for an unlimited period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

RENTA CORPORACION LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.566,

ici représentée par M. Juan Velayos Lluís, gérant A et M. Michel Raffoul, gérant B.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet social additionnel de la Société est l'acquisition, l'investissement, le développement, la promotion, la vente, le management, la location de biens immobiliers situés au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, y compris (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont le principal objet social est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, le management et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'établissement de succursales détenant des biens immobiliers situés dans la Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris pour des transactions en amont ou croisées).

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FEDRA.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant A et d'un gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être gérant A et l'autre gérant B.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, comprenant au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, comprenant au moins la voix d'un gérant A et celle d'un gérant B, présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été par RENTA CORPORACION LUXEMBOURG, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-un décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cent euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes:

1) M. Juan Velayos Lluís, Secrétaire Général, né le 14 décembre 1973 à Barcelone, Espagne, résidant à Avenida Diagonal, 449, 08036 Barcelone, Espagne, comme gérant de classe A de la Société pour une période indéfinie;

2) M. Enrique Venancio Fillat, Directeur Général, né le 25 juillet 1960 à Barcelone, Espagne, résidant à Avenida Diagonal, 449, 08036 Barcelone, Espagne, comme gérant de classe A de la Société pour une période indéfinie;

3) M. Michel E. Raffoul, Administrateur Délégué, né le 9 novembre 1951 à Accra, Guinée, résidant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, comme gérant de classe B de la Société pour une période indéfinie; et

4) M. Luca Gallinelli, Administrateur senior, né le 6 mai 1964 à Firenze, Italie, résidant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, comme gérant de classe B de la Société pour une période indéfinie.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Velayos Lluís, M. E. Raffoul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, Relation: LAC/2007/21293. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007102927/211/314.

(070117058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LuxCo 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.928.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 26, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 44 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 44 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20590. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102092/220/229.

(070115480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Investrand Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.025,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.406.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

INVESTRAND INVESTMENTS I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.401,

hereby duly represented by Ms Anne Loubet, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 July 2007,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole partner of INVESTRAND INVESTMENTS II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.406, incorporated by a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on March 31, 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1171 on June 16, 2006 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of twenty-eight thousand euro (EUR 28,000.-), represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Issuance of one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the one thousand one hundred and twenty (1,120) existing shares;

3. Subscription for and payment of the corporate capital increase specified in item 1. above;

4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the corporate capital adopted under item 1.;

5. Amendment to the partners' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company;

6. Miscellaneous.

III. The sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of twenty-eight thousand euro (EUR 28,000.-), represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole partner resolves to issue one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the one thousand one hundred and twenty (1,120) existing shares.

Subscription - Payment

The sole partner hereby declares that it subscribes for the one (1) new share of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and fully pays up such share by a contribution in cash of twenty-five euro (EUR 25.-) together with a share premium amounting to ninety nine thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 99,975.-).

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend Article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend the partners' register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euros (2,200.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

INVESTRAND INVESTMENTS I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.401,

dûment représentée par Madame Anne Loubet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associée unique de INVESTRAND INVESTMENTS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.406, constituée par un acte devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1171 du 16 juin 2006 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les mille cent vingt (1.120) parts sociales existantes;

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1.;

4. Modification subséquente de l'Article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, et/ou tout employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les mille cent vingt (1.120) parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'associée unique déclare souscrire à la nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et la payer par un apport en numéraire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 99.975,-).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'Article 5.1. des Statuts qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, et/ou tout avocat ou employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Loubet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20976. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102976/220/149.

(070117159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pillarlux Sintra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.958.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS B 103.590, a été nommé commissaire de la Société pour une durée renouvelable d'un an. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007103262/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fior Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.388.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102907/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.504.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SINTONIA S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante»), ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.504,

constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 74 du 1^{er} février 2001;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 3 juillet 2007, dont un extrait du procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

A) Projet de fusion:

Un projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administration de deux sociétés luxembourgeoises:

- de première part SINTONIA S.A., ayant son siège à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, société absorbante, et
- de seconde part UNION SERVICES S.à r.l., ayant son siège à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, société à absorber, avec prise d'effet de la fusion au 21 juin 2007 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 926 du 21 mai 2007.

B) Constatation de la fusion effective:

Considérant le fait que SINTONIA S.A. est propriétaire titulaire de la totalité des parts sociales et autres titres conférant droit de vote émis par UNION SERVICES S.à r.l. et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusion est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion;
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai de un mois s'est écoulé sans que les actionnaires et associés des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective.

C) Dispositions diverses:

En conséquence et en outre:

- a) Il est donné pleine et entière décharge au conseil de gérance de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.
- b) Tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.
- c) Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant acquis que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

D) Déclaration notariale:

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation LAC/2007/17108. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007102985/211/64.

(070117306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Finelco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 98.513.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102891/2511/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04766. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pillarlux Roeselare Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.950,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.574.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2007 que KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS B 103.590, a été nommé commissaire de la Société pour une durée renouvelable d'un an. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007103263/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Euro Equity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 26.121.

In the year two thousand and seven, on the first day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EURO EQUITY HOLDINGS, having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, originally incorporated under the denomination of ANTIPODES INVESTMENTS pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated May 29, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 282 of October 13, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the same notary, replaced by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated May 12, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1380 of July 18, 2006.

The meeting is presided over by Mr Antonio Intini, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Pierre-Yves Champagnon, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Yvonne Kelly, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Dissolution of the Company and subsequent decision to place it into liquidation.
- 2.- Appointment of Anthony Field, with professional address at 24, boulevard Princesse Charlotte MC-98000 Monaco, as liquidator.
- 3.- Subject to approval of items 1 and 2 the remuneration of the liquidator be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.
- 4.- Discharge to the Directors and the Auditor with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.
- 5.- Miscellaneous.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the thirty-seven thousand and five hundred (37,500) A Ordinary Shares having a par value of two Euro and twenty-five cents (EUR 2.25) each, all the sixty-two thousand and five hundred (62,500) B Ordinary Shares having a par value of two Euro and twenty-five cents (EUR 2.25) each and all the one hundred (100) repurchasable C Ordinary Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each representing the entire share capital, are present or represented at the present meeting. The shareholders' meeting may validly decide on the items of the agenda and adopt these items subject to a majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this date.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator

Mr Anthony Field, with professional address at 24, boulevard Princesse Charlotte MC-98000 Monaco, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Third resolution

The meeting decides that the remuneration of the liquidator will be based on usual professional fees and customary standards, as the expense of the Company.

Fourth resolution

The meeting decides to grant discharge to the Directors and to the Auditor for the execution of their respective mandates as of this date.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURO EQUITY HOLDINGS, ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, constituée originellement sous la dénomination de ANTIPODES INVESTMENTS suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 13 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, remplacé par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1295 du 6 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Intini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Yvonne Kelly, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation subséquente de la société.

2.- Nomination de Monsieur Anthony Field, avec adresse professionnelle au 24, boulevard Princesse Charlotte MC-98000 Monaco, comme liquidateur.

3.- Sous réserve de l'approbation des points 1^{ier} et 2 la rémunération du liquidateur sera basée sur les honoraires usuels professionnels coutumiers aux frais de la Société.

4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour la période allant jusqu'à la liquidation.

5.- Divers.

IV. Il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les trente-sept mille cinq cents (37.500) Actions Ordinaires A d'une valeur nominale de deux euros et vingt-cinq cents (EUR 2,25) chacune, toutes les soixante-deux mille cinq cents (62.500) Actions Ordinaires B d'une valeur nominale de deux euros et vingt-cinq cents (EUR 2,25) chacune et toutes les cent (100) Actions Ordinaires C d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Anthony Field, demeurant professionnellement au 24, boulevard Princesse Charlotte MC-98000 Monaco.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la rémunération du liquidateur sera basée sur les honoraires usuels professionnels coutumiers aux frais de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée confère décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Intini, P.-Y. Champagnon, Y. Kelly, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 157s, fol. 75, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007103084/242/142.

(070117683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Corniche Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour CORNICHE FINANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103056/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06943. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Boekhoorn Fashion Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.025,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.402.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared BOEKHOORN FASHION INVESTERINGEN B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 6835 EA Arnhem, Groningensingel 1, first floor, the Netherlands, registered with the Companies Register under number 091592110000,

hereby duly represented by Ms Anne Loubet, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 July 2007,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole partner of BOEKHOORN FASHION INVESTMENTS I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.402, incorporated by a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on March 30, 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1185 on June 19, 2006 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to fifteen thousand and twenty-five euro (EUR 15,025.-), represented by six hundred and one (601) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Issuance of one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the six hundred (600) existing shares;

3. Subscription for and payment of the corporate capital increase specified in item 1. above;
4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the corporate capital adopted under item 1.;
5. Amendment to the partners' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company;
6. Miscellaneous.

III. The sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to fifteen thousand and twenty-five euro (EUR 15,025.-), represented by six hundred and one (601) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole partner resolves to issue one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the six hundred (600) existing shares.

Subscription - Payment

The sole partner hereby declares that it subscribes for the one (1) new share of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and fully pays up such share by a contribution in cash of twenty-five euro (EUR 25.-) together with a share premium amounting to ninety nine thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 99,975.-).

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend Article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand and twenty-five euro (EUR 15,025.-) represented by six hundred and one (601) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend the partners' register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euro (2,200.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BOEKHOORN FASHION INVESTERINGEN B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 6835 EA Arnhem, Groningsingel 1, first Floor, Pays-Bas, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 091592110000,

dûment représentée par Madame Anne Loubet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associée unique de BOEKHOORN FASHION INVESTMENTS I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.402, constituée par un acte devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1185 du 19 juin 2006 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à quinze mille vingt-cinq euros (EUR 15.025,-) représenté par six cent une (601) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les six cents (600) parts sociales existantes;

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1.;

4. Modification subséquente de l'Article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, et/ou tout employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à quinze mille vingt-cinq euros (EUR 15.025,-) représenté par six cent une (601) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les six cents (600) parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'associée unique déclare souscrire à la nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et la payer par un apport en numéraire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 99.975,-).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'Article 5.1. des Statuts qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille vingt-cinq euros (EUR 15.025,-) représenté par six cent une (601) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, et/ou tout avocat ou employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Loubet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20975. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103014/220/147.

(070117157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 23.825.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103087/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04149. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Société Hollando-Suisse de Participation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 3.557.

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 3.557, constituée suivant acte notarié du 5 juin 1939, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial numéro 68 du 23 juin 1939 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 30 juin 1969, publié au Mémorial C numéro 175 du 17 octobre 1969.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia Rubeolisa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 41.178).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de Société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Rubeolisa, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2007. Relation: EAC/2007/5233. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103058/239/68.

(070117107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

SIIF Sàrl, Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Catherine Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, née le 25 septembre 1943, à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France);

2.- Monsieur Paris Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, né le 10 juillet 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France);

les prénommés sous 1.- et 2.- sont ici représentés par Monsieur Alain Robillard, Directeur de Banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Patrick Mouratoglou, dirigeant d'entreprise, né le 8 juin 1970 à Paris 8^{ème} (France), demeurant à F-78950 Gambais, 67, chemin de la Ferme des Bois (France);

4.- Monsieur Philippe Mouratoglou, professeur, né le 19 avril 1973 à Paris 8^{ème} (France), demeurant à 13, boulevard du Président Wilson, F-67000 Strasbourg (France);

les prénommés sous 3.- et 4.- sont ici représentés par Madame Nathalie Rehm, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS Sarl, en abrégé SHF Sarl, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.052, constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 237 le 3 juin 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu et la forme juridique modifiée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que suivant acte du notaire soussigné en date du 24 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil C, la forme juridique de la société a été modifiée de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Les associés prennent acte que, sous la forme de société anonyme, le conseil d'administration de la SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., en abrégé SHF S.A., a pris les résolutions suivantes lors de sa réunion en date du 23 mai 2006:

Le conseil d'administration a émis cinq cent cinquante mille (550.000) bons de souscription d'actions qui ont été souscrits par Monsieur Yvon Andre pour le prix de souscription de cinq cents (€ 0,05) par bon et avec le droit de chaque bon à souscrire à une action de la société au prix de trois euros dix cents (€ 3,10) par titre, représentant une somme totale de un million sept cent cinq mille euros (€ 1.705.000,-), dans les deux ans de l'exercice en cours lors de l'émission desdits bons.

Deuxième résolution

Les associés prennent ensuite acte des déclarations de Monsieur Yvon Andre, employé privé, né à Chelles (France), le 29 novembre 1950, demeurant professionnellement à F-92933 Paris la Défense - Cedex, 90, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Immeuble 1, La Défense 4, ici représenté par Madame Nathalie Rehm, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes, et qui déclare exercer le droit attaché à chacun des bons de souscription lui appartenant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de un million sept cent cinq mille euros (€ 1.705.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-six euros soixante-quatorze cents (€ 560.281.226,74), représenté par cent quarante-sept millions trois cent quarante-huit mille six cent cinquante et une (147.348.651) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, à la somme cinq cent soixante et un millions neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-six euros soixante-quatorze cents (€ 561.986.226,74) par l'émission de cinq cent cinquante mille (550.000) nouvelles parts sociales.

Souscription - Libération

Les cinq cent cinquante mille (550.000) parts sociales nouvellement émises sont toutes souscrites par Monsieur Yvon Andre, prénommé.

Les parts sociales sont totalement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de un million sept cent cinq mille euros (€ 1.705.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite à la prédite augmentation du capital, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa premier.** Le montant du capital souscrit est de cinq cent soixante et un millions neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-six euros soixante-quatorze cents (€ 561.986.226,74), représenté par cent quarante-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante et une (147.898.651) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de dix-neuf mille cinq cents euros (€ 19.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Robillard, N. Rehm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, LAC/2007/16443. — Reçu 17.050 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007103140/202/82.

(070117145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**GARONOR France XIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis France XIV S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.810.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, a société en commandite par actions with a share capital of € 15,067,143 having its registered office is at 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce under number 552 150 815, represented in its capacity as gérant by FEL GESTION, a société par action simplifiée with registered office at 46, avenue Foch, 57000 Metz, France, registered with the Metz Registry of Commerce under number 497 725 740, itself represented by Marc Henrion in his capacity of President as FEL GESTION being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of ProLogis FRANCE XIV S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of Me Franck Baden, notary residing in Luxembourg, on 25th November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 73 of 21st January 2000.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder represented holds all the shares in issue in the Company so that the present resolutions and decisions may be validly taken.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A) Change of name of the Company into GARONOR FRANCE XIV S.à r.l. and consequential amendment of article 2 of the articles of incorporation.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company into GARONOR FRANCE XIV S.à r.l. and consequently amend the article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company will assume the name of GARONOR FRANCE XIV S.à r.l.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUES, société en commandite par actions avec un capital social de € 15.067.143 ayant son siège social au 30, avenue Kléber, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 150 815, représentée par son gérant FEL GESTION, une société par actions simplifiée avec siège social sis au 46, avenue Foch, 57000 Metz, France, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 725 740, elle-même représentée par Marc Henrion dans sa capacité de Président de FEL GESTION, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de ProLogis FRANCE XIV S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constitué par acte de M^e Franck Baden, notaire résidant au Luxembourg, le 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 73 du 21 janvier 2000.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. l'Associé Unique représenté détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Changement du nom de la Société en GARONOR FRANCE XIV S.à.r.l. et modification conséquente de l'article 2 des statuts.

Suite à quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidée de changer le nom de la Société en GARONOR FRANCE XIV S.à.r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société afin de lire comme il suit:

«La Société prend la dénomination de GARONOR FRANCE XIV S.à.r.l.»

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Henrion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/20858. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 21 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007103077/211/79.

(070117287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

PE2 Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.464.

In the year two thousand seven, on the second day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Carsten Paris, manager, residing in 45147 Essen (Germany), Pettenkoferstrasse 30, born in Zweibrücken/Pfalz (Germany), on April 21st, 1969.

2) Mr Stefan Eck, manager, residing in B-1000 Bruxelles, 34, rue aux Laines, born in Bürgstadt (Germany), on February 20th, 1969.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

1) That they are the sole actual shareholders of PE2 FINANCIAL SERVICES S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by a notarial deed on the December 5th 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 121 of February 6th, 2003 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on November 18th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 114 of February 8th, 2005.

2) All this having been declared, the shareholders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidators, Mr Carsten Paris and Mr Stefan Eck, prenamed.

The liquidators have the broadest powers foreseen by articles 144 -148 bis of the law on commercial companies. They may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidators are dispensed to draw up an inventory and they may refer to the books of the company.

They may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Carsten Paris, gérant de société, demeurant à 45147 Essen (Allemagne), Pettenkoferstrasse 30, né à Zweibrücken/Pfalz (Allemagne), le 21 avril 1969.

- Monsieur Stefan Eck, gérant de société, demeurant à B-1000 Bruxelles, 34, rue aux Laines, né le 20 février 1969 in Bürgstadt (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés actuelles de la société à responsabilité limitée PE2 FINANCIAL SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée suivant acte notarié en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 6 février 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 8 février 2005.

2) Ceci ayant été déclaré, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la société et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateurs, Monsieur Carsten Paris et Monsieur Stefan Eck, prénommés.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Paris, S. Eck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21552. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103115/220/83.

(070117944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Dafofin Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.983.

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAFOFIN SIX S.A., avec siège social à L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme, constituée suivant acte notarié du 18 septembre 2000, non encore publié, contenant assemblée générale approuvant le projet de scission de la société DAFOFIN HOLDING S.A. du 28 juin 2000, projet publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 29 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Marco Fossati, demeurant à CH 6924 Sorengo, Via Righetto 7, qui nomme secrétaire, Monsieur Giuseppe Fossati, demeurant CH 6900 Lugano, Via Mazzini 4.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Delloye, demeurant L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre à propos de la dissolution de la société;
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III. - Que suivant la liste de présence, 400 actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que sont présents la majorité des membres du Conseil d'administration de la Société.

V. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de procéder à la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la société Monsieur Marco Fossati, né à Monza (Italie) le 20 octobre 1959, administrateur de sociétés, demeurant 7, Via Righetto CH-6924 Sorengo.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à deux mille Euros (2.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fossati, G. Fossati, E. Delloye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/50581. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103061/220/60.

(070117124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Immo Tosk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 103.843.

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMMO TOSK S. à r.l. avec siège à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 103 843, constituée suivant acte Camille Mines de Capellen en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 48 du 18 janvier 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Manuel Morocutti, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Anne-Laure Supera, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme liquidateurs:

- 1.- PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN SARL avec siège social à L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelage, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 28 185;
- 2.- CONSTRUCTIONS CREA-HAUS, en abrégé: C.H.C. SA avec siège social à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70 703.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir sous leur signature conjointe les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent, notamment dans le cadre de la liquidation, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothéqués/ actions résolutoires/ donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, M. Morocutti, A.-L. Supera, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9160. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007103038/223/57.

(070117091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Darton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 117.740.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) DARTON INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 180, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg, RCS B 117.740, incorporated by public deed of the undersigned notary on July 5, 2006, published in the Mémorial C number 1780 of September 22, 2006 (the «Company»). The Company's articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on July 5, 2006, published in the Mémorial C number 1735 of September 16, 2006.

The meeting is opened and presided by Christian Vogel, Deputy Director, professionally residing at Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Marie-Claude Frank, attorney-at-law, professionally residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Jean Steffen, attorney-at-law, professionally residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company.
2. Appointment of SIGNES S.A., with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as sole liquidator of the Company proposed and approved by BARCLAYS BANK Plc in accordance with article 18 of the Company's articles of association.
3. Determination of the powers of the liquidator as follows: the liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate provided for by article 144 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law; in particular,
 - there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
 - the liquidator is expressly instructed to make, at the earliest possible opportunity, advance payments of liquidation proceeds to the shareholders after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;
 - it may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one (1) or several agents such powers it determines and for the period it fixes; and
 - the liquidator shall prepare a detailed report regarding the use of the corporate assets with any supporting accounts and documents.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The possible proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares having a par value of one hundred Pounds Sterling (100.- £) each and all the ten (10) preference shares having a par value of one hundred Pounds Sterling (100.- £) each, together representing the whole corporate capital of one million two hundred fifty one thousand Pounds Sterling (1,251,000.- £), together with the single founder share with no nominal value, are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one (1) and to appoint SIGNES S.A., with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS B 46.251, as sole liquidator of the Company proposed and approved by BARCLAYS BANK Plc in accordance with article 18 of the Company's articles of association.

Third resolution

The general meeting resolves to determine the powers of the liquidator as follows: the liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate provided for by article 144 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law; in particular,

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator is expressly instructed to make, at the earliest possible opportunity, advance payments of liquidation proceeds to the shareholders after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;
- it may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one (1) or several agents such powers it determines and for the period it fixes; and
- the liquidator shall prepare a detailed report regarding the use of the corporate assets with any supporting accounts and documents.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euros (€ 1,200.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the present document.

The document having been read to the appearing persons, who are all known to the notary, by name, surname, civil status and residence, said appearing persons signed, together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DARTON INVESTMENTS S.à r.l, avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, RCS B 117.740, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1780 du 22 septembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1735 du 16 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Christian Vogel, Deputy Director, résidant à titre professionnel au Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, résidant à titre professionnel au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean Steffen, avocat à la Cour, résidant à titre professionnel au Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société.

2. Nomination de SIGNES S.A., avec siège social à 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, comme liquidateur unique de la Société proposé et approuvé par BARCLAYS BANK plc conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit: le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générales des associés dans les cas prévus par la loi; en particulier:

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il lui est donné instruction expresse pour faire, le plus tôt possible, des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation pour les verser aux associés, après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles,
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un (1) ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera, et
- le liquidateur devra préparer un rapport détaillé sur l'emploi des biens sociaux avec tous comptes et documents de confirmation.

II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence sera signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront annexées aux présentes les procurations éventuelles des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires avec valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune et dix (10) parts sociales de préférence avec valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante et un mille Livres Sterling (1.251.000,- £), ensemble avec l'unique part de fondateur sans valeur nominale, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer SIGNES S.A., avec siège social à 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS B 46.251, comme liquidateur unique de la Société proposé et approuvé par BARCLAYS BANK plc conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit: le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générales des associés dans les cas prévus par la loi; en particulier:

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il lui est donné instruction expresse pour faire, le plus tôt possible, des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation pour les verser aux associés, après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles,
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un (1) ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera, et
- le liquidateur devra préparer un rapport détaillé sur l'emploi des biens sociaux avec tous comptes et documents de confirmation.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, les comparants ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Vogel, M.-C. Frank, J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19045. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007103130/202/153.

(070117274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LGIG HKW GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.968.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102898/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07466. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

FEJ FJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.909.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of Mr François Jallot, residing at van Aerssenstraat 52, 2582 JR Den Haag, The Netherlands,

by virtue of a proxy given on July 25, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation FEJ FJ S.à r.l., having its principal office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 28, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 967 of September 30, 2005 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on May 11, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1018 of October 11, 2005;

- that the capital of the corporation FEJ FJ S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up;

- that Mr François Jallot prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 June 2007 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

A copy of the prementioned balance, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 June 2007 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all subscribed units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur François Jallot, demeurant à van Aerssenstraat 52, 2582 JR Den Haag, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FEJ FJ S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date 28 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 30 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 11 octobre 2005;

- que le capital social de la société FEJ FJ S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur François Jallot, précité, étant devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 juin 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

Une copie du bilan prémentionné, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 juin 2007 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales souscrites;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

103815

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20585. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102945/220/101.

(070117068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Lothian Partners 27 (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.530.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOTHIAN PARTNERS 27 (S.à r.l.) SICAR

M. Bogers

Gérant

Référence de publication: 2007103004/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09001. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Immobilière Christine Rossi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 69.006.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Christine Rossi, agent immobilier, née à Briey/Meurthe-et-Moselle (France), le 2 mars 1967, demeurant à L-5495 Wintrange, 20B, Elwengerwee, propriétaire de cent (100) parts de IMMOBILIERE CHRISTINE ROSSI S.à r.l. avec siège social à L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69 006, constituée suivant acte Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 22 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 423 du 8 juin 1999, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 343 du 1^{er} mars 2002,

D'abord,

Christine Rossi cède à TELIMMO SA avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare, constituée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 5 avril 2006, publié au dit Mémorial C du 29 juin 2006, Numéro 1257, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.827, ici représentée par son administrateur-délégué Pierre Tel, employé privé, demeurant à Frisange, agissant sur base de l'article 15 des statuts

ses cent (100) parts de la Société pour le prix de vingt-cinq mille (25.000,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme la cédante confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de la cession a été payé par la cessionnaire à la cédante à l'instant.

Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Christine Rossi, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérante de ladite Société.

Ensuite, TELIMMO SA, seule associée de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

- 1) Elle donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Elle modifie l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune. »

3) Elle accepte la démission de Christine Rossi de son poste de gérante et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

4) Elle nomme Pierre Tel, employé privé, né à Paris 14^{ième} (France) le 4 novembre 1943, demeurant à L-5751 Frisange, 15, Robert Schuman Ströoss, gérant unique.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Rossi, P. Tel, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9165. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007103116/223/52.

(070117363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Art-Bâti Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.010.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Agostinho Ferreira Dos Santos, employé privé, né à Castro Daire (Portugal) le 15 janvier 1954, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville,

2.- Angela Santos, employée privée, née à Luxembourg, le 20 octobre 1980, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 20, Place de l'Europe.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ART-BATI PROMOTIONS SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi à Alzingen.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de promotion immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représentée par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Agostinho Ferreira Dos Santos, employé privé, né à Castro Daire (Portugal) le 15 janvier 1954, demeurant à L-5886 Alzingen, 496 A, route de Thionville, soixante-deux parts	62
2.- Angela Santos, employée privée, née à Luxembourg, le 20 octobre 1980, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 20, Place de l'Europe, soixante-deux parts	62
Total: Cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Agostinho Ferreira Dos Santos, employé privé, né à Castro Daire (Portugal) le 15 janvier 1954, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ferreira Dos Santos, A. Santos, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8378. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007103107/223/65.

(070117051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**GARONOR France XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis France XIX S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.841.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, a société en commandite par actions with a share capital of € 15,067,143.- having its registered office is at 30, avenue Kléber, 75116 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce under number 552 150 815, represented in its capacity as gérant by FEL GESTION, a société par action simplifiée with registered

office at 46, avenue Foch, 57000 Metz, France, registered with the Metz Registry of Commerce under number 497 725 740, itself represented by Marc Henrion in his capacity of President as FEL GESTION being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of ProLogis FRANCE XIX S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of Me Franck Baden, notary residing in Luxembourg, on 1st March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 480 of 6th July 2000.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder represented holds all the shares in issue in the Company so that the present resolutions and decisions may be validly taken.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A) Change of name of the Company into GARONOR FRANCE XIX S.à r.l. and consequential amendment of article 2 of the articles of incorporation.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company into GARONOR FRANCE XIX S.à r.l. and consequently amend the article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company will assume the name of GARONOR FRANCE XIX S.à r.l.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUES, société en commandite par actions avec un capital social de € 15.067.143,- ayant son siège social au 30, avenue Kléber, 75 116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 150 815, représentée par son gérant FEL GESTION, une société par actions simplifiée avec siège social sis au 46, avenue Foch, 57000 Metz, France, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 725 740, elle-même représentée par Marc Henrion dans sa capacité de Président de FEL GESTION, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de ProLogis FRANCE XIX S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constitué par acte de M^e Franck Baden, notaire résidant au Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 480 du 6 juillet 2000.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique représenté détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Changement du nom de la Société en GARONOR FRANCE XIX S.à r.l. et modification conséquente de l'article 2 des statuts.

Suite à quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société en GARONOR FRANCE XIX S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société afin de lire comme il suit:

«La Société prend la dénomination de GARONOR FRANCE XIX S.à r.l.»

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Henrion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/20859. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007103078/211/79.

(070117281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Skino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.758.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 16 juillet 2007

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Mlle Marie-Catherine Brunner, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet à la date du 16 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir à la place d'administrateur devenue vacante en procédant, avec effet immédiat à la date du 16 juillet 2007 à la nomination provisoire par coopération de:

Mlle Candice De Boni, employée privée, née le 31 décembre 1973 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Sa nomination définitive sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour SKINO S.A.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007103174/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Michelman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 128.078.

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

MICHELMAN INTERNATIONAL SARL, having its registered office in L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89D, here represented by Maître Laurence Jacques, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on August 16th, 2007.

Said proxy after being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company MICHELMAN SARL, having its registered office in L-8201 Mamer, West Side Village rue Pafebruch (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on April 26th, 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B, number 128.078.

The Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Shareholder decided to transfer the registered office to L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89D and in consequence to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2. (1st paragraph).** The registered office is established in Capellen.»

Second resolution

The Shareholder decided to amend article 16 of the articles of incorporation, which will have the following wording:

« **Art. 16.** The board of managers may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more managers, officers, executives, employees or other persons who do not need to be members of the Company, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons chosen by it, and revoke them at any time.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

MICHELMAN INTERNATIONAL SARL, ayant son siège social à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89D ici représentée par Maître Laurence Jacques, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 août 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de seule associée, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée MICHELMAN SARL, avec siège social à L-8201 Mamer, West Side Village Rue Pafebruch (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2007 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous section B, numéro 128.078.

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89D et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège de la société est établi à Capellen.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs gérants, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être associés de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes de son choix, et les révoquer à tout moment.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007. Relation: LAC/2007/23244. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007103134/206/84.

(070117348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Chedar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 119.284.

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEDAR S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, le 18 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2053 du 2 novembre 2006

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 119.284.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société CHEDAR S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société CHEDAR S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à ... heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mayer, H. Da Cruz, P. Evrard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23257. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007103148/206/60.

(070117392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

European Distribution & Franchising S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007103021/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11607. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pourpre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.167.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La FONDATION ALVROS, une fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Calle 54 Este, Ciudad de Panama, Edificio Arango-Orillac, Segundo Piso, c/o MOSSACK FONSECA & CO, République de Panama, enregistrée au registre public de Panama sous la fiche 9729 document 566052.

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme POURPRE S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.167, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 16 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 436 du 9 août 1997, et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 22 octobre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3 du 5 janvier 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme POURPRE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt sept Euros et cinq Cents (EUR 495.787,05), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (EUR 24,79) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société POURPRE S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société POURPRE S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société POURPRE S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2007, Relation GRE/2007/3602. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103193/231/52.

(070117880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Vicavi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 4, Kettengaass.

R.C.S. Luxembourg B 96.221.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Carla da Conceição Rodrigues De Oliveira, femme de charge, née à Panque/Barcelos (Portugal), le 12 février 1977, demeurant à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis;

2.- Vitor Manuel Vilas Boas Ferreira, plafonneur, né à Carapeços/Barcelos (Portugal), le 23 décembre 1977, demeurant à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de VICAVI S.à r.l. avec siège social à L-5680 Dalheim, 4, Kettengaass, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 96 221, constituée suivant acte Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1152 du 4 novembre 2003, modifiée procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 1^{er} février 2005, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 530 du 3 juin 2005, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 12 juin 2006, publié au dit Mémorial, Numéro 1749 du 19 septembre 2006.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Que d'un commun accord des associés, ladite société est: dissoute avec effet en date de ce jour.

Que la société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandats.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Rodrigues De Oliveira, M. Vilas Boas Ferreira, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2007, vol. EAC/2007/8726. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Dudelange, le 20 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007103036/223/38.

(070117362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Scottish Equitable International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 49.940.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103093/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07542. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fermain S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.364.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Messieurs Norbert Schmitz et Jean Bintner et la société S.G.A. SERVICES S.A. et sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société FERMAIN S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007103619/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Société Européenne de Développement Commercial, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.115.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007103698/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08499. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.
